



POINT SUR L'ACTIVITÉ MDPH



Retrouvez, en toute transparence, les indicateurs récents de suivi de l'activité de la MDPH de Seine-et-Marne.

> Créé le: 17/11/2022 - Mis à jour le : 26/04/2024

Les délais

Information sur les délais de réponses apportées à vos mails:

Mail le plus ancien aux usagers : 26/04/2024

Mail le plus ancien aux partenaires : 26/04/2024

Information sur les délais de traitements des dossiers :



- envoi des accusés réception des dossiers reçus le 03/04/2024
- évaluation des dossiers :
 - → Pour les demandes liées à la vie professionnelle : Ouverture des dossiers au 22/06/2023
 - → Pour les demandes liées au maintien au domicile (orientation en établissement et<u>PCH (Prestation de</u> compensation du handicap.)): Ouverture des dossiers au 02/05/2023
 - → Pour les demandes scolaires : Ouverture des dossiers au 04/08/2023
 - → Pour les demandes simples (cartes, renouvellement RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) : Ouverture des dossiers au 22/12/2023
- évaluation des recours reçus le 17/11/2023

* L'intégralité des dossiers déposés via le téléservice est de nouveau disponible auprès des équipes pour traite ment. Nous les recevons au fur et à mesure, ce qui explique que la date de dépôt des dossiers évalués actuelle ment soit antérieure à celle de la semaine précédente

Les accords suite Cyberattaque

Des accords ont été pris avec la CAF (Caisse d'allocations familiales.) de Seine-et-Marne pour proroger les vers ements AAH (Allocation aux adultes handicapés.), AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.) et com pléments:

- Pour les droits AAH (Allocation aux adultes handicapés.) arrivant à échéance entre le 31 août 2022 et le 28 février 2023, une prorogation administrative de 6 mois a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.)-MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)
- Pour les droits <u>AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.</u>) et compléments arrivant à échéance entre le 31 août 2022 et le 28 février 2023, une prorogation administrative de 12 mois a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.) MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) Cette prorogation sera prolongée, si un dossier de renouvellement a bien été déposé, pour une durée maximale de 9 mois.
- Pour les droits <u>AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.</u>) et compléments arrivant à échéance entre le 31 mars 2023 et le 31 août 2023, une prorogation administrative de 6 mois a été décidée par le GIP (Groupement d'intérêt public.)-MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) Cette prorogation sera prolongée, si un dossier de renouvellement a bien été déposé, pour une durée maximale de 6 mois.

De plus, les avances d'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) en cours, qui prennent fin aux mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023 seront prolongés de 6 mois.

D'autres accords ont été pris avec l'Education Nationale concernant les droits scolaires :





- les AESH sont maintenues jusqu'à notification de la <u>CDAPH</u> (<u>Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.</u>);
- le transport scolaire est maintenu pour les enfants qui sont orientés en ULIS Ecole et Collège

Concernant la <u>PCH (Prestation de compensation du handicap.</u>) Aide Humaine, le département reconduit à l'ide ntique les versements en novembre et décembre 2022 et proroge de 12 mois les <u>PCH (Prestation de compensation du handicap.</u>) Aide Humaine service prestataire arrivant à échéance en octobre, novembre et décembre 20 22.

De plus, le maintien des droits de **RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.**) arrivés à échéa nce entre le 29 octobre 2022 et le 28 février 2023 est prévu pour une durée maximale de 12 mois à compter de leur date d'expiration ou jusqu'à l'intervention de la décision de la <u>CDAPH (Commission des droits et de l'autono mie des personnes handicapées.</u>), lorsque celle-ci est rendue.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Communiqué de presse MDPH - Point de situation post cyberattaque du 16 juin 2023 PDF - 576.19 Ko (/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/communique-de-presse-mdph-point-de-situation-post-cyberattaque-le-16-juin-2023-002.pdf)